Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20230316-2023BU0316AF1-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Parc naturel régional du Marais poitevin

Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 16 mars 2023

Date de publication : 20/03/2023	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 8/03/2023	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 15 Votes : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 16 mars 2023, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Luçon (85) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :
Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)
Stéphane VILLAIN (pouvoir à Margarita SOLA)

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Stéphane COUTTIER (pouvoir à Didier TAUPIN)
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :
Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :
Anne-Sophie GUICHET (pouvoir à Catherine TROMAS)

Convention d'adhésion au secrétariat du Conseil médical placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20230316-2023BU0316AF1-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Convention d'adhésion au secrétariat du Conseil médical placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

Contexte

En application de l'article L452-38 du Code général de la Fonction publique, les centres de gestion assurent pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, ainsi que leurs propres agents, les secrétariats des instances médicales.

En application de l'article L452-39 du Code général de la Fonction publique, une collectivité ou un établissement non affilié au centre de gestion dans le ressort duquel il se trouve, peut, par délibération de son organe délibérant, lui confier le secrétariat de son conseil médical en formation restreinte et en formation plénière.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin est affilié au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, eu égard à son territoire interrégional (Pays de la Loire et anciennement Poitou-Charentes).

La présente convention a pour objet de régler les modalités de fonctionnement de ces instances placées auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriales des Deux-Sèvres, à l'égard de l'établissement et de ses agents concernés.
Le Parc règlera 200 euros par dossier instruit et présenté au Centre de gestion pour les frais qu'il avance pour assurer le secrétariat de son conseil médical (formation plénière…).

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical du CDG79
- de donner tout pouvoir au Président pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Syndicat mixte

LE PRÉSIDENT

Pascal DUFORESTEL